



Pédagogie coopérative

Conseil de coopérative ou conseil coopératif ?

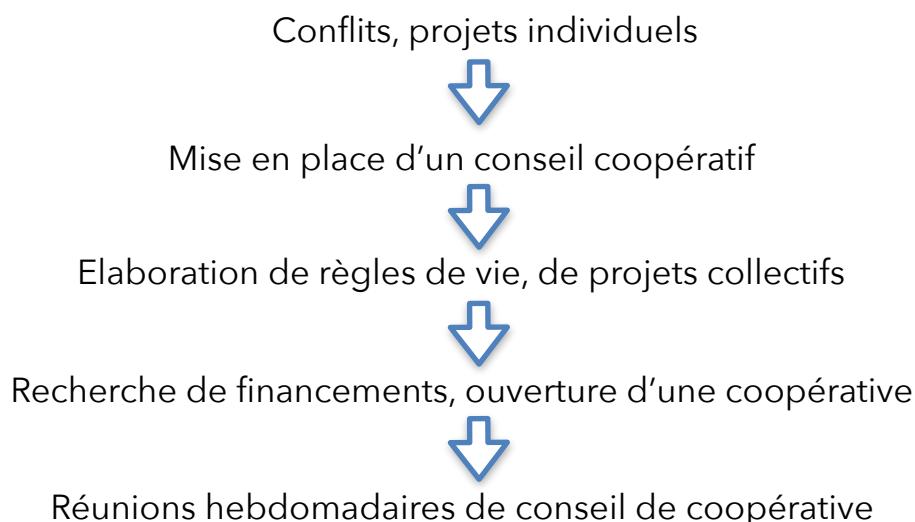
Instance de décision, instance de régulation, instance d'évaluation... le conseil est l'institution de base de l'organisation coopérative. Sa mise en place s'appuie sur une réelle volonté de modifier à la fois le statut de l'élève et les relations dans la classe.

D'un conflit, d'un besoin ou d'un projet d'élève naît la nécessité de créer une instance de régulation par la parole, où chaque membre de la classe ou de l'école coopérera pour résoudre le conflit ou mener à bien le projet. Un conseil coopératif est mis en place.

Les membres du conseil, au sein du groupe classe, élaboreront les « lois » (règles de vie) et décideront des projets à mettre en œuvre avec le soutien des enseignants. A l'échelle de l'établissement, des projets communs pourront être conduits, grâce à la délégation (conseil des délégués de classe).

Les projets ainsi décidés, nécessiteront sans doute, la recherche de financements que le groupe, par son travail, essaiera de réunir. La création d'une coopérative sera alors nécessaire, afin que la classe ou l'école puisse gérer légalement l'argent récolté.

Le conseil coopératif devient alors conseil de coopérative. Le schéma est donc le suivant :



Le conseil de coopérative est donc la réunion des élèves et de l'enseignant de la classe, dans une structure sociale qui se caractérise par les relations de coopération existant entre ses membres.